

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



,n



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL (MAER)

VERSION DEFINITIVE – 22 NOVEMBRE 2017



CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION - INGENIERIE FINANCIERE
8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL
5^{ème} étage - Dakar

Tel: 33 822 12 73 - 33 821 10 92

Fax: 33 822 25 08

SOMMAIRE



o. Synthèse.....	5
o.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés.....	6
o.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7
1. Contexte et objectifs de la mission	10
1.1 Contexte.....	10
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	10
2. Environnements des marchés publics	11
3. Synthèse de la revue	12
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	11
3.1.1. Présentation du MAER.....	11
3.1.2 Commission des marchés	12
3.1.3 Cellule de Passation des marchés.....	14
3.1.4 Personne responsable du marché	14
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	14
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	144
Plan de Passation des Marchés	Erreur ! Signet non défini. 4
Avis Général de Passation des Marchés.....	15
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché	Erreur ! Signet non défini. 15
3.2. Constats spécifiques au marchés examinés.....	155
3.2.1 Echantillon	155
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables.....	166
3.2.3 Marchés conclus par AOO	17
3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP	188
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP	22
3.2.4 Marchés conclus par AOR	22
3.2.5 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte	23
3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte	29
3.2.7 Marchés passés par Entente Directe.....	32
3.2.8 Avenants.....	32
3.2.9 Evaluation des fractionnements potentiels	32
3.2.10 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du CRD de l'ARMP	32
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	32
3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)	33



3.4.1 Sélection.....	33
3.4.2 Travaux effectués	33
3.4.3. Résultats.....	34
4. Synthèse des non-conformités et recommandations.....	34
5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures	39
6. Statistiques des anomalies	41
6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO	41
6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR.....	42
7. ANNEXES.....	44
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante	44
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	51
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO.....	50
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	51
7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	52

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAGE	Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
FAD	Fonds Africain de Développement
MAER	Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
PAIS	Programme Agricole Italie - Sénégal
PASA	Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
P2RS	Programme Multinational de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

O. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural (MAER) sur ressources internes et externes pour la gestion 2016.

Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux immatriculés en 2016 à la DCMP par :

- la **DAGE** du Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural ;
- le **P2RS Sénégal** - Programme multinational de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel-composante Sénégal (financé par le Fonds africain de développement (FAD) ;
- le **PASA Lou-Ma-Kaf** - Projet d'appui à la sécurité alimentaire financé par les accords de prêts et de dons respectifs du Fonds africain de développement (FAD) et du Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) ;
- le **PAIS** - Programme agricole Italie-Sénégal dans le cadre du crédit d'aide de la République d'Italie.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué essentiellement de marchés par appel d'offres ouvert, par appel d'offres restreint et par demande de renseignements et de prix à compétition ouverte, avec les 11 marchés de la DAGE du Ministère, passés par DRPCR.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ✚ le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés sélectionnés par l'ARMP et le cabinet ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes auprès de chacune des différentes structures listées ci-avant :

- ✚ examen des textes portant création, organisation et fonctionnement;
- ✚ analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ revue du plan de passation des marchés;
- ✚ examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2016 et de l'acte de mise en place des Cellules de passation des marchés ;
- ✚ vérification des marchés et contrôles de la matérialité.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



**0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

L'insuffisance relevée dans l'organisation institutionnelle porte sur :

→ **Commission des marchés de la DAGE**

- La Commission des marchés n'est composée que de deux membres, le troisième n'a pas été désigné pour les marchés spécifiques à la DAGE ;

Sous réserve du point cité ci-avant, les commissions des marchés et les cellules de passation des marchés de la DAGE, des projets et programmes du MAER, ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics. A notre avis, la qualité des structures de passation des marchés a été satisfaisante.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 1
2016

0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés			Marchés examinés	
	Nbre	Montant	Par	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	83	44 863 536 163	ARMP	27	39 594 080 213	27	39 594 080 213
AOR	5	798 427 384		5	798 427 384	5	798 427 384
DRPCO	41	854 753 030		18	516 120 896	18	516 120 896
Total des marchés immatriculés	129	46 516 716 577		50	40 908 628 493	50	40 908 628 493
Pourcentage	Base 100			39%	88%	39%	88%
DRPCR	11	93 819 311	Cabinet Mamina CAMARA	11	93 819 311	11	93 819 311
Total des marchés non immatriculés	11	93 819 311		11	93 819 311	11	93 819 311
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
Total des marchés	140	46 610 535 888		61	41 002 447 804	61	41 002 447 804
Pourcentage	Base 100			44%	88%	44%	88%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général

- L'approbation des attributions provisoires par la Personne responsable du marché du « PASA » n'est pas matérialisée sur les procès-verbaux des attributions proposées par la Commission des marchés ;
- La restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas systématique ;
- Les marchés attribués n'ont pas fait l'objet d'avis de publication définitive sur le portail des marchés publics ;
- Les DRPCR attribuées n'ont pas été publiées sur le site des marchés publics ;
- Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés 2016 n'ont pas été établis ;

- f. Le rapport annuel de la gestion des marchés de 2016 de la DAGE à l'intention de l'ARMP et de la DCMP a été transmis le 10 mai 2017, au-delà de la date du 31 mars fixée par l'arrêté 00865 du 22 janvier 2015.

→ **Manquements d'ordre spécifique**

- Après ouverture des plis, les marchés de la Direction de la Protection des Végétaux et du Projet PAPSEN ci-dessous, ont été attribués au-delà du délai maximum de 18 jours prescrit par le CMP (articles 70 et 84.3) :

Objet du marché	Ouverture des plis	attribution du marché	Durée (en jours)
Acquisition en cinq lots de produits phytosanitaires au profit de la DPV	02/05/2016	17/08/2016	107
Travaux d'aménagement de la vallée de Djimbana	07/09/2015	30/09/2015	23

- « **Service de vente du don de 8 249 tonnes d'urée du Gouvernement Japonais au profit des producteurs défavorables** » : La passation de ce marché par AOR sous le sceau de l'urgence n'est pas conforme aux dispositions de l'article 73.2.a du Code des marchés publics. Il a été attribué 360 jours après l'autorisation de la DCMP.

Objet du marché	Autorisation de la DCMP	Approbation du marché	Durée (en jours)
Service de vente du don de 8 249 tonnes d'urée du Gouvernement Japonais au profit des producteurs défavorables	10/02/2015	05/02/2016	360

- Au regard du délai de 07 jours prescrit par l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, la durée entre l'ouverture des offres et l'attribution des marchés ci-après est trop longue.

Objet du marché	Ouverture des plis	attribution du marché	Durée (en jours)
Construction de 04 magasins d'aliments de bétail	01/07/2015	20/11/2015	142
Acquisition de génétiques améliorées	22/06/2015	30/08/2015	69
Acquisition de vaccin à usage vétérinaire	22/06/2015	30/08/2015	69

- Les dates portées sur des documents qui matérialisent des opérations successives au PASA (rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire), ne sont pas conformes à la chronologie des opérations :



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DESMARCHES DUMINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL - (MAER)
AU TITRE DE LA GESTION 2016

Objet du marché	Ouverture des plis	attribution du marché	Observations
Travaux de réhabilitation de 4 fermes de 5ha à partir de forages existants	23/10/2015	15/10/2015	L'attribution provisoire précède de 08 jours le rapport d'évaluation des offres.
Travaux de réhabilitation du bassin de rétention d'Ida Mouride	25/11/2015	20/11/2015	L'attribution provisoire précède de 05 jours le rapport d'évaluation des offres.

- Sur le marché « **Travaux de construction de 72 km de piste rurale dans les régions de Louga et Kaffrine en trois lots** » du PASA, l'expérience prévue dans le DAO n'est pas identique à celle appliquée à l'évaluation des offres.

Documents	Expérience
DAO	03 marchés similaires au cours des 5 dernières années
Rapport d'évaluation	02 marchés similaires dans les 03 dernières années

Sous réserve des manquements relevés ci-dessus, les marchés ont été passés et exécutés au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics. A notre avis, le degré de respect des dispositions du CMP a été satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 1
Quar



1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du MAER

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural est chargé, de «Promouvoir un environnement rural attractif et une agriculture durable, contribuant significativement à la croissance accélérée pour la réduction de la pauvreté en milieu rural ». De manière spécifique, il est chargé de :

- ❖ Mettre en place les politiques assurant le développement agricole du Sénégal, favoriser l'augmentation des productions et l'amélioration de leur qualité, faire en sorte que le Sénégal atteigne l'autosuffisance alimentaire, encourager l'exportation des produits agricoles ;
- ❖ Former et encadrer les agriculteurs, soutenir et mettre en place une politique de filières agricoles, organiser et développer le monde rural, notamment à travers la réalisation de projets adaptés aux besoins des populations ;
- ❖ Assurer la responsabilité du génie rural et de la politique de recherche appliquée en matière d'agronomie ;
- ❖ Assurer la responsabilité au premier chef de l'application de la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale et des performances du secteur de l'agriculture dans l'économie nationale ;
- ❖ Assurer la croissance du niveau de vie des agriculteurs ;
- ❖ Représenter l'Etat au sein des organisations sous régionales et panafricaines dans ses domaines de compétence ;
- ❖ Veiller particulièrement à la mise en cohérence des instruments et mécanismes pour assurer un développement durable, participatif et intégré, adapté aux exigences et performances attendues de la grappe agro-alimentaire de la Stratégie de Croissance Accélérée.

3.1.2 Commissions des marchés (Composition et charte de transparence)

La Commission des Marchés du Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural a été mise en place, au titre de l'exercice 2016, par arrêté n°000080/ MAER/DAGE/BF du 05 janvier 2016. Chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire des Marchés, elle est composée comme suit :

N°	TITULAIRES			SUPPLEANTS	
	Prénom (s) et NOM	Qualité	Titre	Prénom (s) et NOM	Qualité
1	M. Mamadou Lamine DIOUF	Chef de bureau des finances	Président	Abdou KhadreDieylani BA	Assistant au chef de bureau des finances
2	Mme Awa Sadio DIA	Assistante au chef de bureau des finances	Membre	Francis DIOUF	Assistant au chef de bureau des ressources humaines)



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DESMARCHES DUMINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL - (MAER)
AU TITRE DE LA GESTION 2016**

Au titre des services maître d'œuvre					
3	Astou BIAYE	Chef bureau administratif et financier	Membre	Maba DIOP	Agent Administratif
4	Ibrahima MENDY	Directeur	Membre	Marie Innocence KABO	Chef bureau administratif et financier
5	Samba Ndiobène KA	Directeur	Membre	Cheikh Ahmed Tidiane DIOUF	Ingénieur Génie Civil
6	El Hadj Boubacar DIARRA	Responsable Administratif et Financier	Membre	Fatou Kiné TALL	Responsable Cellule Opérationnelle et Technique
7	Maissa GOUDIABY	GéographeHydrologue	Membre	Sidy Charles SY	Comptable
8	Serges MALOU	Directeur	Membre	Emmanuel DIABONE	Juriste
9	Momodou KEBE	IngénieurAgronome	Membre	Mamadou SANE	Ingenieur des travauxagricoles
10	Macoumba DIOUF	Directeur de l'horticulture	Membre	Momodou KEBE	Ingenieuragronome
11	AlySané NIANG	Responsable national	Membre	Magaye FALL	Responsable Administratif et financier
12	Marème Soda BADJI	Responsable suivi evaluation	Membre	DjibyNalla SY	Responsable Administratif et financier
13	Wally DIOUF	Coodonnateur	Membre	Abdou KhadreDieylani BA	Assistant du chef du bureau des finances
14	Abdourahmane KEBE	Chef du bureau de la formation professionnelle agricole	Membre	Nouha KOURMANG	Charge de la formation
15	Abdoulaye DANFA	Chef de la division des avertissements agricoles	Membre	Papa Moussa CISSE	Chef du bureau administrative et financier
16	Alioune FALL	Administrateur du FADSR	Membre	Youssou GUEYE	Comptable

Autorisation de mise en place de Commission des Marchés autonomes
(PASA Lou-Ma-Kaf - P2RS - PAIS)

Compte tenu de l'envergure des programmes et projets et de la nécessité de dérouler les procédures avec toute la célérité requise afin de respecter les objectifs de performances convenus avec les partenaires techniques et financiers ;

Le Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a autorisé, à titre exceptionnel, la mise en place d'une commission des marchés au sein des trois structures par les décisions ci-après :

- Décision n°397/13/ARMP/CRD du 02janvier 2014 pour le PASA ;
- Décision n°324/15/ARMP/CRD du 11 novembre 2015 pour le P2RS ;
- Décision n°076/16/ARMP/CRD du 16 mars 2016 pour le PAIS.

Commentaire

- Les membres de la Commission des marchés ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique et les copies des décisions de nomination et des attestations ont été communiquées à la DCMP et à l'ARMP par courrier en date du 28 décembre 2015.

Observation

- Pour les marchés spécifiques à la DAGE du Ministère, il a été omis de désigner le troisième membre de la Commission des marchés.

3.1.3 Cellules de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés de la DAGE du MAER a été mise en place par note de servicen°112/MAER/PAIS/RAF/SPM du 18 Juillet 2016. Rattachée au Secrétariat général du Ministère, la CPM est composée de cinq (05) membres.

Les projets et programmes du Ministère ont mis place leur propre CPM sur autorisation du CRD de l'ARMP.

3.1.4 Personnes responsable du marché

Conformément à l'article 28 du CMP, le Ministre est la Personne responsable du marché. Cette fonction est exercée au niveau des programmes et projets revus par leur coordonnateur national respectif.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Les Cellules de passation ont procédé à la production du rapport annuel de la gestion des marchés de 2016.

Observations :

- La DAGE ainsi que les projets et programmes n'ont pas établi de rapport trimestriel sur la passation et l'exécution des marchés de 2016.
- Le rapport annuel sur l'ensemble des marchés de 2016 du MAER à l'intention de l'ARMP et de la DCMP a été transmis tardivement le 10 mai 2017, au-delà de la date du 31 mars fixée par l'arrêté 00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le Plan de passation des marchés** doit être communiqué à la DCMP au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée ;

- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

Commentaires :

- Les dates de communication à la DCMP de la première version du PPM pour la gestion 2016 ne nous ont pas été précisées.
- Les avis généraux de passation des marchés de 2016 ont été publiés au journal « le Soleil » aux dates ci-après :
 - P2RS : 08 janvier 2016 ;
 - PAIS : 05 janvier 2016 ;
 - PASA : 29 décembre 2015.

3.1.7 Archivage des dossiers

Les dossiers de marché sont archivés par les Cellules de passation des marchés respectives et le classement est satisfaisant.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2016

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 61 marchés sélectionnés à partir d'une population de 140 marchés, soit 44% des marchés. La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés			Marchés examinés	
	Nbre	Montant	Par	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	83	44 863 536 163	ARMP	27	39 594 080 213	27	39 594 080 213
AOR	5	798 427 384		5	798 427 384	5	798 427 384
DRPCO	41	854 753 030		18	516 120 896	18	516 120 896
Total des marchés immatriculés	129	46 516 716 577		50	40 908 628 493	50	40 908 628 493
Pourcentage	Base 100			39%	88%	39%	88%
DRPCR	11	93 819 311	Cabinet Mamina CAMARA	11	93 819 311	11	93 819 311
Total des marchés non immatriculés	11	93 819 311		11	93 819 311	11	93 819 311
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
Total des marchés	140	46 610 535 888		61	41 002 447 804	61	41 002 447 804
Pourcentage	Base 100			44%	88%	44%	88%

Remarque : Le marché n° C1707/16-DK : Sélection d'un cabinet pour la revue à mi-parcours du projet PASA Lou Ma Kaf attribué au Cabinet ADIRA pour 38 940 000 TTC a été sélectionné comme AOO par l'ARMP alors qu'il s'agit d'une DRPCO. Néanmoins, les statistiques de l'ARMP n'ont pas été modifiées.

Statistiques des marchés sélectionnés par structure

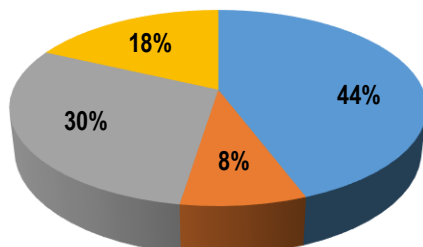
(DAGE - PASA - PAIS - P2RS)

Modes de passation des marchés	Marchés sélectionnés	DAGE (1)	PASA (2)	PAIS (3)	P2RS (4)
AOO	27	14	13		
AOR	5	5			
DRPCO	18	3	11	3	1
Total des marchés immatriculés	50	22	24	3	1
DRPCR	11	11			
Total des marchés non immatriculés	61	33	24	3	1
Total des marchés sélectionnés	61	33	24	3	1

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants.

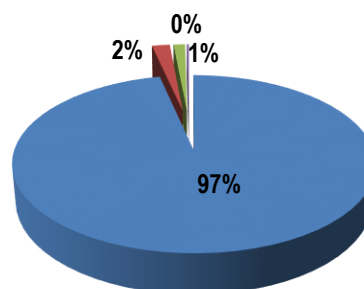
Répartition en **nombre** des marchés examinés par mode de passation

■ AOO ■ AOR ■ DRPCO ■ DRPCR



Répartition en **valeur** des marchés examinés par mode de passation

■ AOO ■ AOR ■ DRPCO ■ DRPCR



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MAER

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables à l'Etat sont transcrits au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$



3.2.3 Marchés conclus par AOO

Les marchés par appel d'offres ouvert passés en revue sont au nombre de vingt-sept (27) pour un montant total de 39 594 080 213 FCFA TTC répartis entre la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE) du Ministère et le projet d'appui à la Sécurité Alimentaire (PASA Lou-Ma-Kaf). Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	83	44 863 536 163	27	39 594 080 213	27	39 594 080 213
Pourcentage	Base 100		33%	88%	33%	88%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT (DAGE)			
1	C3192/16-DK	Etude et contrôle des travaux d'aménagement de 4000 l	426 275 000
2	F3194/16-DK	Acquisition de matériels et équipements agricoles	309 857 400
3	C3078/16-DK	Sélection de consultant pour l'étude, le suivi ...	150 350 000
4	F2983/16-DK	Acquisition en cinq lots de produits phytosanitaires	21 891 000
5	F2984/16-DK	Acquisition en cinq lots de produits phytosanitaires	44 940 000
6	F2985/16-DK	Acquisition en cinq lots de produits phytosanitaires	51 184 000
7	F2986/16-DK	Acquisition en cinq lots de produits phytosanitaires	97 380 000
8	F1016/16-DK	Acquisition en quatre lots de matériel agricole	117 292 000
9	F1017/16-DK	Acquisition en quatre lots de matériel agricole	95 108 000
10	T0474/16-DK	Taux d'aménagements hydroagricoles : lot 2	11 689 958 500
11	T0475/16-DK	Travaux d'aménagements hydroagricoles	18 451 671 000
12	T1441/16-DK	Travaux d'aménagement de la Ilée de Djimbana	295 600 000
13	F1415/16-DK	Acquisition en quatre lots de matériel agricole : lot 1	2 345 840 000
14	F1018/16-DK	Acquisition en quatre lots de matériel agricole	60 534 000
PROJET D'APPUI A LA SECURITE ALIMENTAIRE (PASA - LOU MA KAF)			
15	T1478/16-DK	Travaux d'aménagement du réseau d'irrigation: lot 2	310 169 420
16	T2515/16-DK	Construction d'ouvrages de génie civil	552 810 887
17	T2516/16-DK	Construction d'ouvrages de génie civil	439 161 588
18	T2517/16-DK	Construction d'ouvrages de génie civil	607 034 407
19	T1851/16-DK	Travaux de construction : lot 1	301 321 803
20	T1852/16-DK	Travaux de construction : lot 3	525 693 773
21	T1853/16-DK	Travaux de construction s : lot 2	640 609 124
22	C1707/16-DK	Sélection d'un cabinet pour la revue à mi-parcours	38 940 000
23	T1591/16-DK	Travaux d'aménagement de huit (8) sites: lot 3	341 066 610
24	T1593/16-DK	Travaux d'aménagement de huit (8) sites : lot 1	270 510 523
25	T1592/16-DK	Travaux d'aménagement de huit (8) sites : lot 4	571 205 668
26	T1014/16-DK	Travaux de construction d'ouvrages de génie civil : lot 1	476 447 427
27	T1015/16-DK	Travaux de construction d'ouvrages de génie civil : lot 2	361 228 083
Total			39 594 080 213

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables à l'Etat sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché		Seuil de contrôle a priori de la DCMP
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quelque soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

Quatre-vingt et seize pour cent (96%) des marchés examinés par appel d'offres ouvert ont atteint les seuils d'examen préalable des dossiers d'appel à la concurrence par la DCMP avant le lancement de la procédure de passation et se répartissent en nombre comme suit :

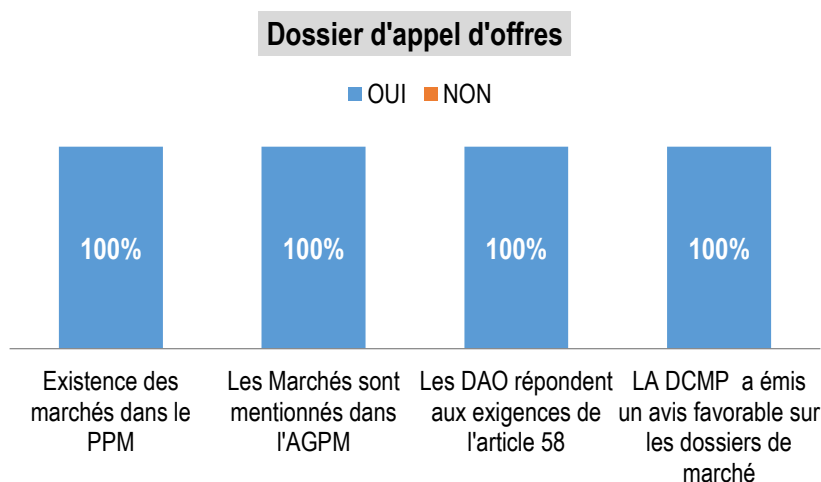
- MAER - DAGE : quatorze (14) marchés ;
- PASA LOU MA KAF : douze (12) marchés.

La DCMP a émis un avis favorable sur :

- leur dossier d'appel d'offres ;
- leur rapport d'évaluation technique et financière combiné et ;
- leur projet de marché.

Les Appels d'Offres ont été examinés suivant la check-list de vérification du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

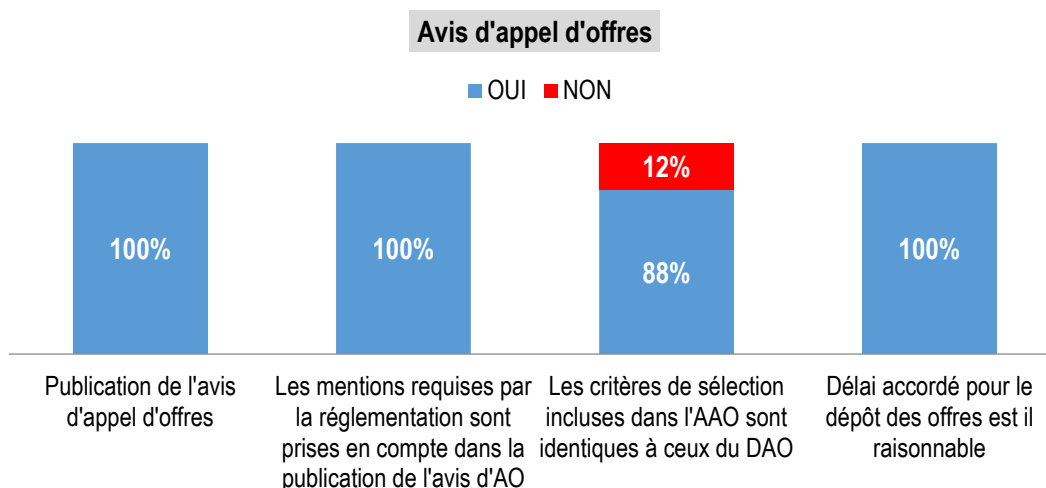
a- Sur le dossier de marché



Commentaires :

- Les marchés passés par appel d'offres ouvert figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leur dossier respectif répond aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats ;
- La DCMP a, après examen des dossiers d'appel à la concurrence, émis un favorable au lancement des marchés.

b- Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire :

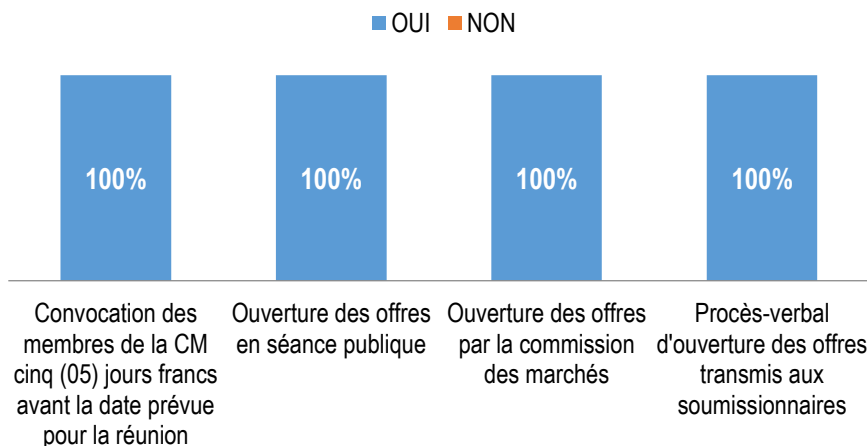
- Les marchés ont fait l'objet d'avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié de l'ARMP et informent sur :
 - l'objet du marché ;
 - le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents ;
 - le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - le montant de la garantie de soumission à constituer.

Observation :

- Sur le marché « Travaux de construction de 72 km de piste rurale dans les régions de Louga et Kaffrine en trois lots », l'expérience requise pour les soumissionnaires dans le DAO est d'avoir réalisé trois (03) marchés similaires au cours des 5 dernières années, alors que dans l'évaluation, il est fait mention de deux (02) marchés de travaux dans les trois (03) dernières années.

c- Sur la réception et le dépouillement des offres

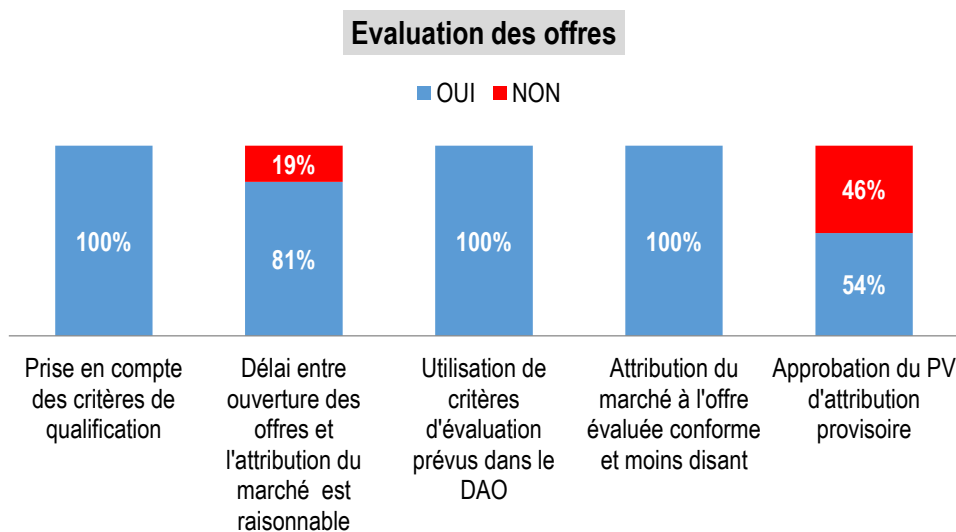
Réception et dépouillement des offres



Commentaire

- L'ouverture des plis et le dépouillement des offres sont conformes aux dispositions du CMP.

d- Sur l'évaluation des offres



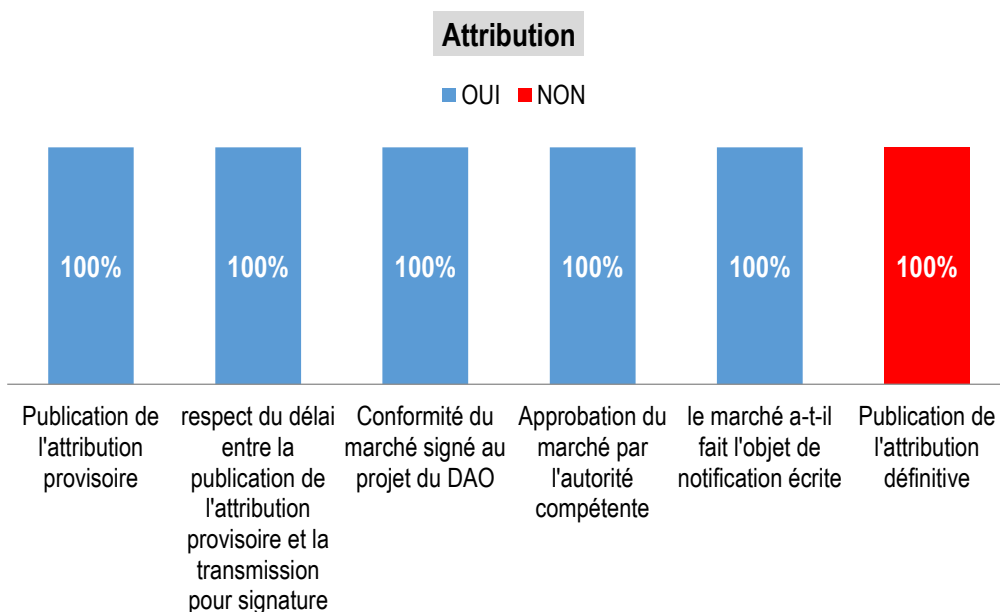
Observations :

- Au regard du délai maximum de 18 jours prévu par le CMP (articles 70 et 84.3) par le CMP, la durée entre l'ouverture des plis et l'attribution des marchés ci-après, est trop longue.

Objet du marché	Ouverture des plis	attribution du marché	Durée (en jours)
Acquisition en cinq lots de produits phytosanitaires au profit de la DPV	02/05/2016	17/08/2016	107
Travaux d'aménagement de la vallée de Djimbana	07/09/2015	30/09/2015	23

- L'approbation des attributions provisoires par la Personne responsable du marché n'est pas matérialisée sur les procès-verbaux d'attribution provisoire de la Commission des marchés du projet « PASA Lou-Ma-Kaf ».

e- Sur l'attribution



Commentaire :

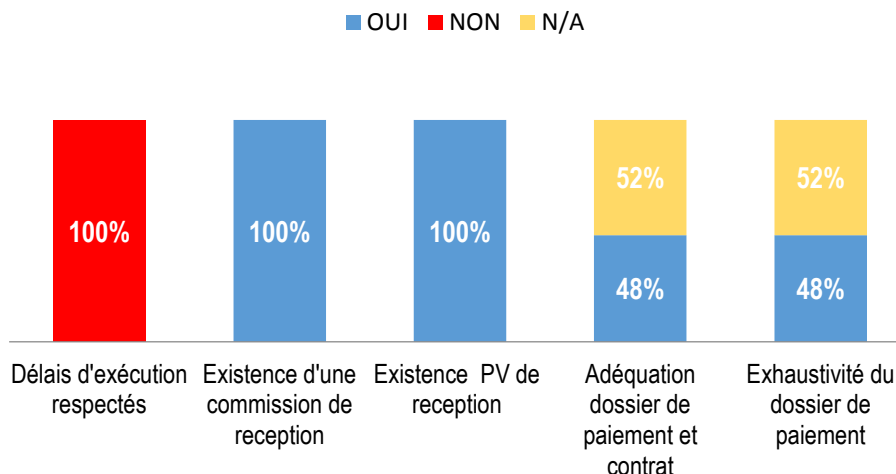
- En raison des difficultés de mobilisation de crédits en fin d'exercice budgétaire, le marché « Acquisition en quatre lots de matériel agricole à traction animale », a accusé un long retard sur son processus d'approbation :
 - Publication de l'attribution provisoire le 08 décembre 2015 ;
 - Approbation du marché le 08 juillet 2016.

Observation :

- Les vingt-six (26) marchés par AOO supérieurs au seuil de contrôle a priori de la DCMP n'ont pas fait l'objet d'avis de publication d'attribution définitive, en dépit de l'article du 86-4 du CMP.

f- Sur la réception et le paiement des prestations

Réception et paiement des prestations



Commentaires :

- Les réceptions des travaux, services ou fournitures sont attestées par un procès-verbal de réception dûment renseigné par la Commission de réception compétente ;
- Seuls les règlements concernant les marchés d' « Acquisition en cinq lots de produits phytosanitaires au profit de la DPV », ont été répertoriés au SIGFIP de 2016.

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

Seul le marché : C 1707/16-DK : Sélection d'un cabinet pour la revue à mi-parcours du projet « PASA Lou-Ma-Kaf » conduit selon les procédures de la BAD est inférieur au seuil de contrôle a priori de la DCMP.

Observation :

- L'approbation de l'attribution provisoire par la Personne responsable du marché n'est pas matérialisée sur le procès-verbal d'attribution de la Commission du marché.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOR	5	798 427 384	5	798 427 384	5	798 427 384
Pourcentage	Base 100		100%	60%	100%	60%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F0548/16-DK	Fourniture et mise en route de cent décofriqueuses (Lot 1)	336 123 000
2	F0296/16-DK	Fourniture et mise en route de vingt-huit (28) motoculteurs (Lot 2)	69 242 000
3	F0297/16-DK	Fourniture et mise en route de trois cent (300) semoirs (Lot 3)	90 836 400
4	F0298/16-DK	Fourniture et mise en route de trente (30) batteuses en riz type ASI (Lot 4)	120 747 984
5	S0157/16-DK	Service de vente du don de 8249 tonnes d'urée du Gouvernement Japonnais	181 478 000
Total			798 427 384

Commentaire :

- La DCMP, considérant le caractère objectif de l'urgence soulevée par le Ministère et l'impossibilité de respecter le délai normalement prévu, a émis un avis favorable à la passation des marchés listés ci-avant par appel d'offres restreint.

Observation :

- La passation par AOR du marché sous le sceau de l'urgence n'est pas conforme aux dispositions de l'article 73.2.a du Code des marchés publics. Les délais fixés dans le cadre de cette procédure n'ont pas été respectés par la DAGE.

Objet du marché	Autorisation de la DCMP	Approbation du marché	Durée (en jours)
Service de vente du don de 8 249 tonnes d'urée du Gouvernement Japonais au profit des producteurs défavorables	10/02/2015	05/02/2016	360

3.2.5 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	41	854 753 030	18	516 120 896	18	516 120 896
Pourcentage	Base 100		44%	60%	44%	60%



DETAIL DES MARCHES EXAMINES

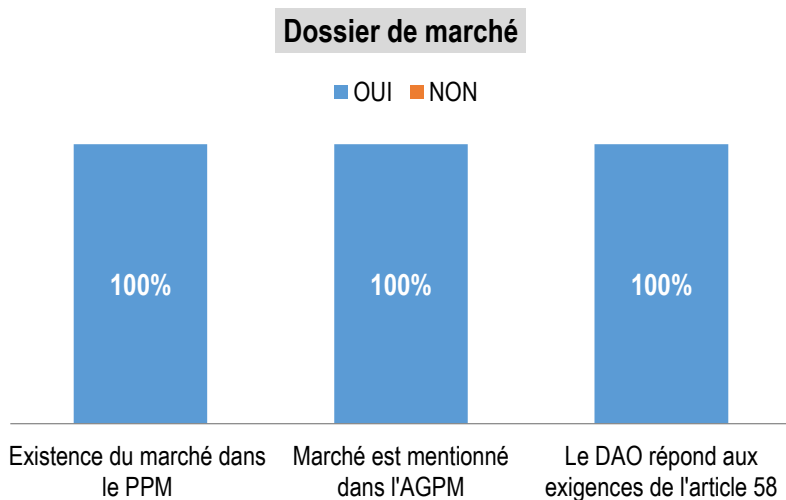
Nbre ' d'immatriculatio	Objet du marché	Montant
Programme multinational de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel		
1 F2075/16-DK	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques	29 764 084
Programme Agricole Italie - Sénégal		
2 F2896/16-DK	Acquisition d'équipements et mobiliers de bureau en deux (02) lots :lot 1	2 124 984
3 F2899/16-DK	Acquisition d'équipements et mobiliers de bureau en deux (02) lots :lot 2	11 988 500
4 F1854/16-DK	Acquisition de matériels informatiques	9 433 371
Direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE)		
5 C0231/16-DK	Réalisation d'une étude d'impact environnemental du projet de dragage	21 925 000
6 F0585/16-DK	Acquisition d'un (01) véhicule 4X4 station wagon	38 714 000
7 F1382/16-DK	Acquisition de matériels informatiques	14 731 120
Projet d'appui à la sécurité alimentaire (PASA - LOU MA KAF)		
8 F2458/16-DK	Acquisition de vaccins à usage vétérinaire	39 500 000
9 F1642/16-DK	Acquisition, en deux lots, de semences agricoles, d'engrais... lot 1	8 423 729
10 F1643/16-DK	Acquisition, en deux lots, de semences agricoles, d'engrais... lot 2	7 834 746
11 S0586/16-DK	Couverture maladie du personnel permanent du PASA/LOUMAKAF	26 934 433
12 T0153/16-DK	Travaux de construction de quatre magasins d'aliments de bétail...	38 284 325
13 F2535/16-DK	Acquisition de génétiques améliorées (ches métissées F1 pour étables laitières)	21 240 000
14 T0141/16-DK	Travaux de réhabilitation du bassin de rétention d'Ida Mouride...	43 642 300
15 T0083/16-DK	Travaux d'aménagement de trois périmètres maraîchers avec clôtures lot 1	47 937 878
16 T0084/16-DK	Travaux d'aménagement de trois périmètres maraîchers avec clôtures lot 2	40 149 500
17 T0085/16-DK	Travaux d'aménagement de trois périmètres maraîchers avec clôtures lot 3	24 520 990
18 T0087/16-DK	Travaux de réalisation de 04 fermes de 5 ha à partir de forages existants...	88 971 936
TOTAL		516 120 896

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique à l'Etat lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 70 millions FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les travaux ;
- 50 millions FCFA et supérieur ou égal à 15 millions FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 millions FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les marchés passés par DRP à compétition ouverte ont été examinés suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

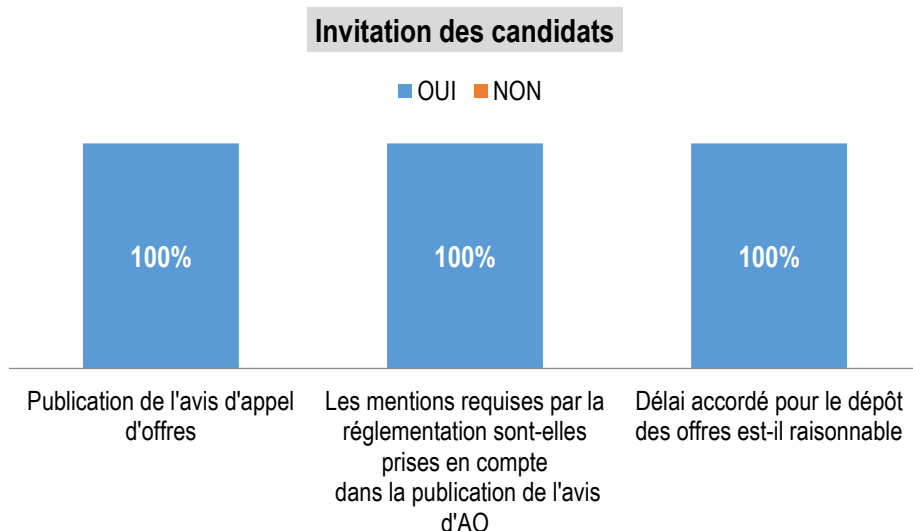
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les marchés passés par DRP à compétition ouverte figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel à concurrence respectifs répondent aux exigences de l'arrêté n°00107 du 07 -01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés publics.

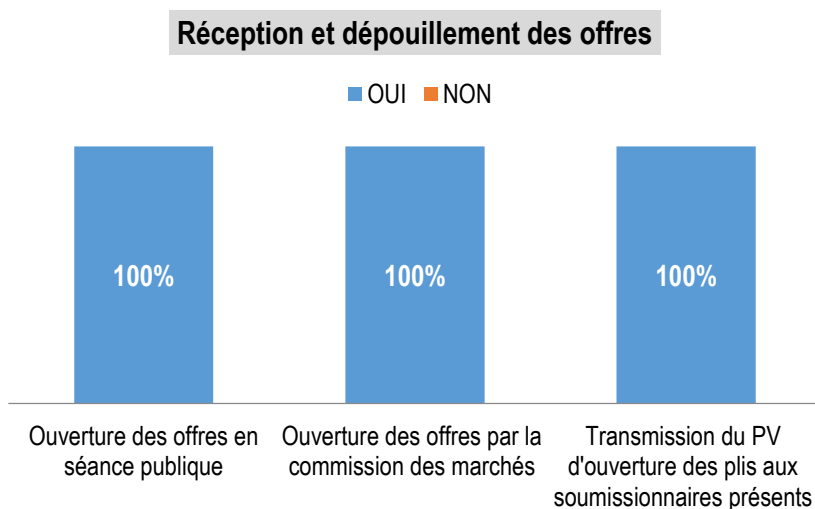
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire :

- Les DRPCO ont fait l'objet d'appels publics à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP et conformément au modèle de l'ARMP.

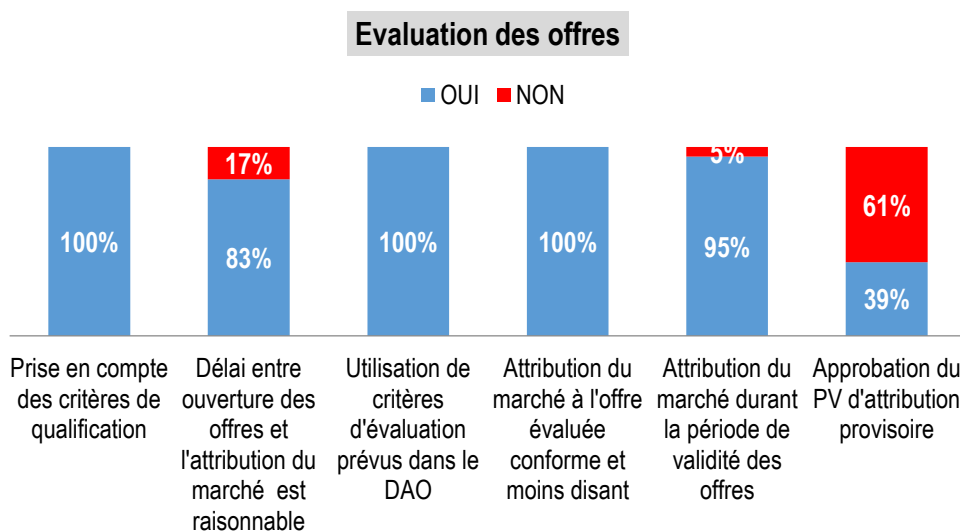
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire

- L'ouverture des plis et le dépouillement des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.

d. Sur l'évaluation des offres



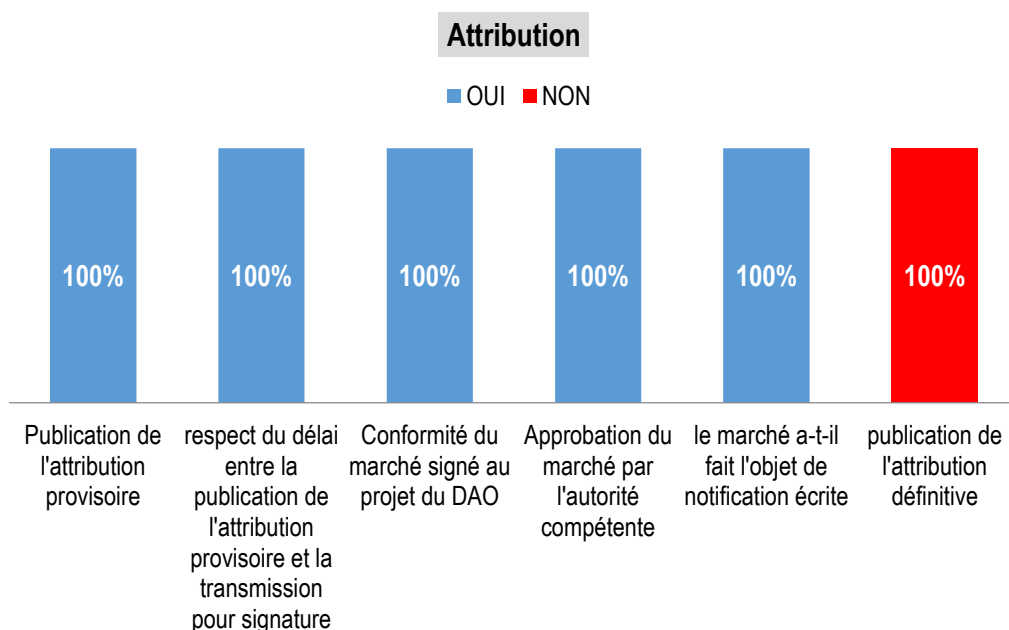
Observations

- Au regard du délai de 07 jours prescrit par l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, la durée entre l'ouverture des offres et l'attribution des marchés ci-après est trop longue.

Objet du marché	Ouverture des plis	attribution du marché	Durée (en jours)
Construction de 04 magasins d'aliments de bétail	01/07/2015	20/11/2015	142
Acquisition de génétiques améliorées	22/06/2015	30/08/2015	69
Acquisition de vaccin à usage vétérinaire	22/06/2015	30/08/2015	69

- L'approbation de l'attribution provisoire par la Personne responsable du marché n'est pas matérialisée sur les procès-verbaux d'attribution de la Commission des marchés du « PASA Lou-Ma-Kaf ».
- Des incohérences sur les dates ont été relevées dans le processus de passation :
 - Sur le marché : Travaux de réhabilitation de 4fermes de 5ha à partir de forages existants : l'attribution provisoire précède de huit (08) jours le rapport d'évaluation des offres ;
 - Sur le marché : Travaux de réhabilitation du bassin de rétention de « Ida Mouride » : l'attribution provisoire précède de cinq (05) jours le rapport d'évaluation des offres.

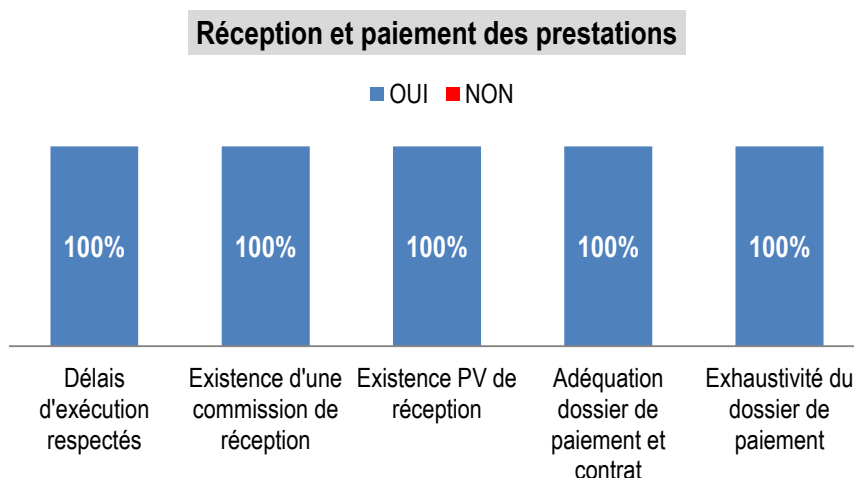
e. Sur l'attribution



Observation

- Les dix-huit (18) marchés par DRPCO n'ont pas fait l'objet d'avis de publication d'attribution définitive, en dépit de l'article 86-4 du CMP.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

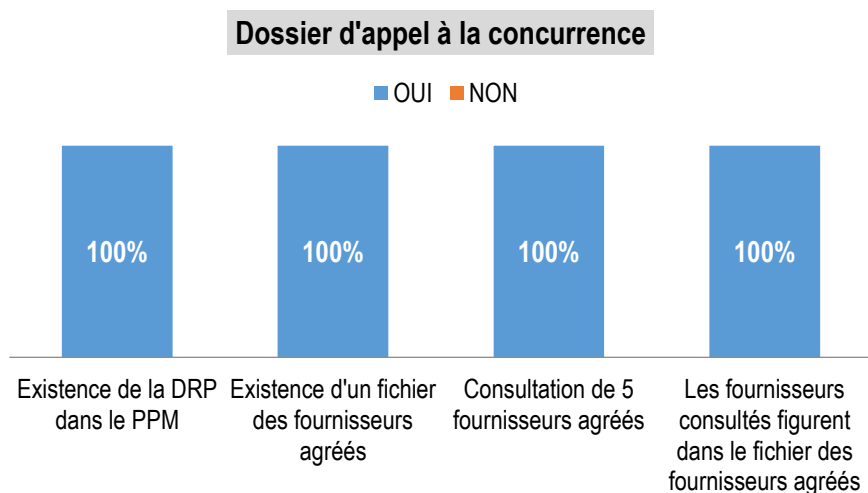
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Marchés sélectionnés par le cabinet		marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	11	93 819 311	11	93 819 311	11	93 819 311
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	Objet du marché	Montant
1	Achat de consommables informatiques	9 989 880
2	Entretien et maintenance annuel parc informatique	9 998 730
3	Paiement prestations réparations véhivules	13 999 980
4	Paiement prestations d'hébergement d'agents du MAER en tournée de suivi de la CA	9 971 000
5	Frais de tenue de divers ateliers de suivi de la CA	7 398 600
6	Achat de diverses boissons	5 998 058
7	Paiement prestations d'aménagements de locaux	9 000 657
8	Prestations de réhabilitation des nouveaux locaux du BSOAP	6 454 959
9	Achat de mobiliers et matériels de bureau	7 012 740
10	Achat de splits	4 997 207
11	Achat de matériels informatiques	8 997 500
Total		93 819 311

Les DRPCR ont été examinées suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

a. Sur le dossier d'appel à la concurrence



Commentaire

- Les DRPCR examinées figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM).

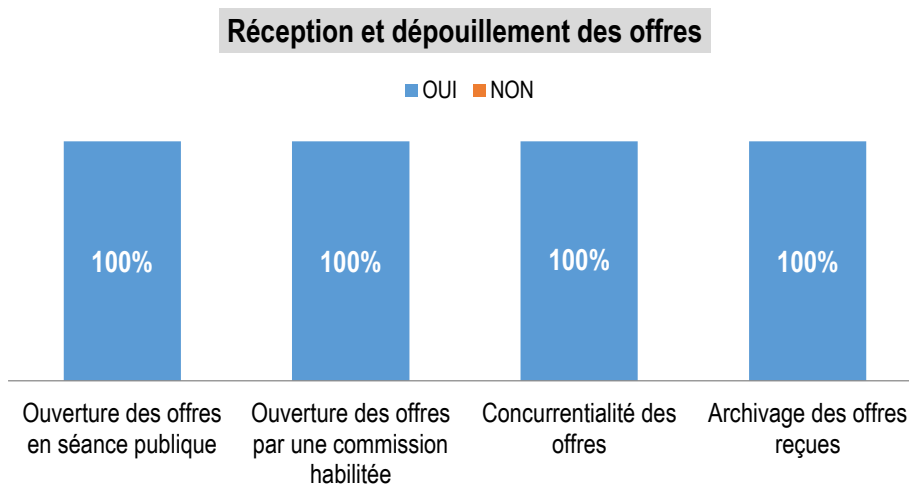
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaires :

- Les DRPCR ont fait l'objet de publicité par lettres d'invitation ;
- La transmission des lettres d'invitation aux candidats est matérialisée et les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables.

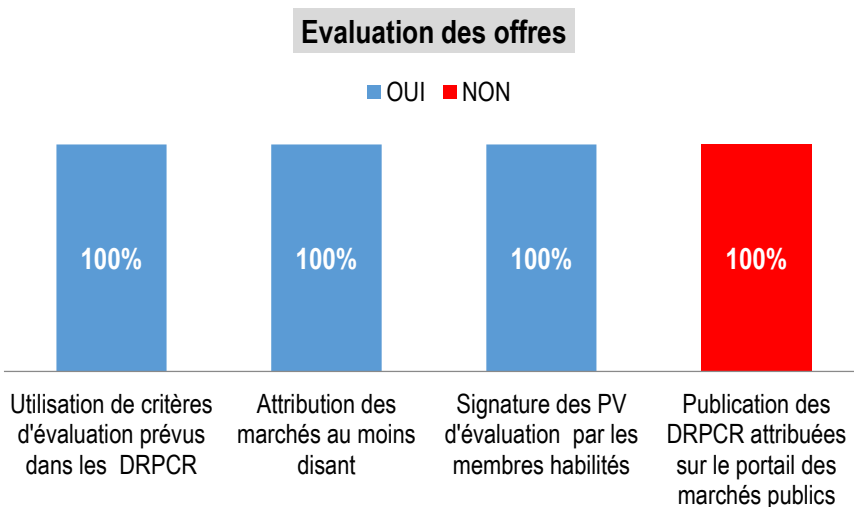
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire

- L'ouverture et l'archivage des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.

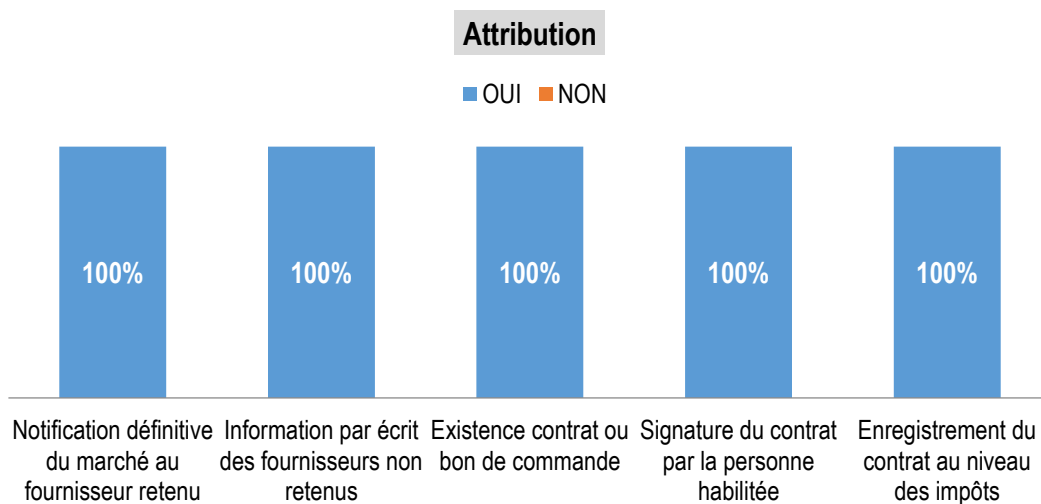
d. Sur l'évaluation des offres



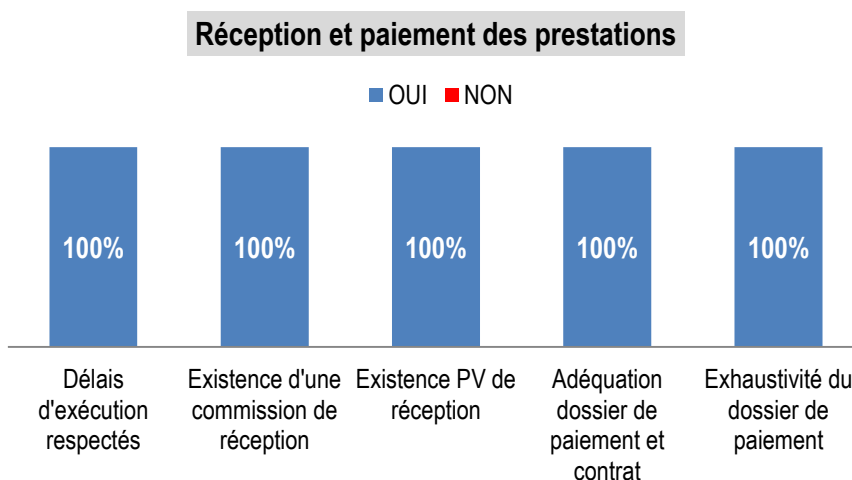
Observation :

- Les DRPCR attribuées en 2016 n'ont pas été publiées sur le site des marchés.

e. Sur l'attribution



f. Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaire :

- Les marchés passés par DRPCR ont été intégralement payés, à l'exception du marché « acquisition de splits », attribué à l'ALLIANCE DISTRIBUTION SERVICES-SARL pour 4 997 207 F CFA.

3.2.7 Marchés passés par Entente Directe

Aucun marché immatriculé en 2016 par le Ministère n'a été passé par entente directe.

3.2.8 Avenants

Le marché « Acquisition de matériels informatiques » pour le compte du PAIS a fait l'objet d'un avenant portant sur l'augmentation des matériels informatiques pour un montant de 1 697 180 FCFA inférieur à 30% du montant du marché initial.

3.2.9 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement.

3.2.10 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

La procédure de passation du marché « Travaux pour la construction de sept (07) forages pastoraux et ouvrages génie civil » a fait l'objet de recours gracieux (le 19 février 2016) et contentieux (23 février 2016) introduit par le candidat STONE SA pour contester l'attribution provisoire des lots 1 et 2 du marché précité.

- **Recours gracieux** : Par lettre en date du 23 février 2016, le Coordonnateur du projet d'appui à la sécuritaire « PASA Lou-Ma-Kaf » a répondu défavorablement au recours, pour motif que l'offre de STONE SA n'a pas été retenue, parce qu'elle n'a pas satisfait aux critères relatifs notamment au chiffre d'affaires moyen annuel et à la qualification du personnel.
- **Recours contentieux** : L'ARMP n'a pas retenu le recours du candidat STONE SA pour motif que son offre n'était pas conforme aux conditions et spécifications du marché.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

La revue des marchés de la DAGE du Ministère dans le système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP) de la gestion 2016a révélé que :

- les marchés passés par DRPCR ont été intégralement payés, à l'exception du marché « acquisition de splits », attribué à l'ALLIANCE DISTRIBUTION SERVICES-SARL pour 4 997 207 F CFA.
- Seule la situation de paiement de l'appel d'offres ouvert « Acquisition en cinq lots de produits phytosanitaires au profit de la DPV » s'y figure parmi les marchés à compétition ouverte.

S'agissant des programmes et projets (PASA Lou-Ma-Kaf, P2RS et PAIS), nous n'avons pas relevé d'anomalies majeures sur l'exécution financière des marchés revus.

3. 4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de la comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

Ce contrôle physique porte sur 27% des marchés déjà exécutés par le Ministère pour l'exercice concerné par l'audit, en compilant les marchés allotis et en excluant les contrats non éligibles au contrôle physique. L'échantillon se compose comme suit :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	Objet du marché	Types de marché	Montant
1	Acquisition d'équipements et mobiliers de bureau lot 1	Fourniture	2 124 984
2	Acquisition de matériels informatiques	Fourniture	9 433 371
3	Acquisition de matériels informatiques	Fourniture	14 731 120
4	Acquisition d'un (01) véhicule 4X4 station wagon	Fourniture	38 714 000
5	Aménagements de locaux (pose rideaux)	Fourniture	9 000 657
6	Prestations de réhabilitation des nouveaux locaux du BSOAP	Travaux	6 454 959
7	Achat de mobiliers et matériels de bureau	Fournitures	7 012 740
8	Achat de matériels informatiques	Fournitures	8 997 500
9	Achat de consommables informatiques	Fournitures	9 989 880
10	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques	Fournitures	29 764 084
Nombre de marchés sélectionnés (a)			10
Nombre de marchés examinés éligibles au contrôle physique (b)			37
Pourcentage (a) / (b)			27%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- la matérialité des dépenses ;
- l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- la conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- la conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.



3.4.3. Résultats

Les marchés sélectionnés dans le cadre de l'audit de la matérialité ont été exécutés conformément à leur engagement contractuel.



4. Synthèse des non-conformités et recommandations

- Commission des marchés

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS
1	La Commission des marchés de la DAGE n'est composée que de deux membres, le troisième membre n'a pas été désigné pour les marchés spécifiques à la DAGE.	<i>La Commission des marchés de la DAGE devra être complétée par un troisième membre (technicien) pour les marchés spécifiques à la DAGE du Ministère.</i>

- Constats généraux sur la passation des marchés

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
1	L'approbation des attributions provisoires par la Personne responsable du marché du « PASA » n'est pas matérialisée sur les procès-verbaux des attributions proposées par la Commission des marchés ;	<i>La PRM du PASA devra matérialiser son approbation sur le procès-verbal de proposition d'attribution de la CM pour harmoniser avec les autres structures du Ministère (DAGE et programmes).</i>
2	La restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas systématique.	<i>La PRM devra systématique restituer les garanties de soumission des candidats non retenus, dès attribution provisoire du marché.</i>
3	Les marchés attribués n'ont pas fait l'objet d'avis de publication définitive sur le portail des marchés publics.	<i>L'article 86-4 du CMP ordonne la publication d'un avis d'attribution définitive dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86-4 du CMP.</i>



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DESMARCHES DUMINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL - (MAER)
AU TITRE DE LA GESTION 2016**

4	Les DRPCR attribuées n'ont pas été publiées sur le site des marchés publics.	<i>Aux fins d'une publication sur le site des marchés publics, la CPM devra communiquer systématiquement à la DCMP les informations requises sur les DRPCR attribuées (la liste des candidats consultés, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché).</i>
5	Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés n'ont pas été établis	<i>Les CPM devront établir périodiquement les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés, à l'attention de l'AC pour transmission à la DCMP et à l'ARMP</i>
6	Le rapport annuel de la gestion des marchés de 2016 de la DAGE à l'intention de l'ARMP et de la DCMP a été transmis tardivement le 10 mai 2017.	<i>Le rapport annuel sur l'ensemble des marchés d'une gestion doit être transmis à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 31 mars de l'année suivante.</i>

- **Constats spécifiques sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
1	Après ouverture des plis, les marchés de la Direction de la Protection des Végétaux et du Projet PAPSEN ci-dessous, ont été attribués au-delà du délai maximum de 18 jours prescrit par le CMP (articles 70 et 84.3) : 107 jours pour le marché « Acquisition en cinq lots de produits phytosanitaires au profit de la DPV » ; 23 jours pour le marché « Travaux d'aménagement de la vallée de Djimbana dans la région de Sédhiou ».	<i>Le Ministère devra respecter les délais prescrits par le CMP en ses articles 70 et 84.3, entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire.</i>
2	La passation par AOR du marché de « Service de vente du don de 8 249 tonnes d'urée du Gouvernement Japonais au profit des producteurs défavorables », sous le sceau de l'urgence n'est pas conforme aux dispositions de l'article 73.2.a du Code des marchés publics. Il a été attribué 360 jours après l'autorisation de la DCMP.	<i>Le Ministère devra veiller à conclure ses marchés passés par appel d'offres en procédure d'urgence dans les délais circonscrit par le Code des marchés publics.</i>
	Au regard du délai de 07 jours prescrit par l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, la durée entre l'ouverture des offres et l'attribution des marchés ci-après est trop longue. 142 jours pour le marché « Construction de 04 magasins d'aliments de bétail dans la région de Louga... » ; 62 jours pour le marché « Acquisition de génétiques améliorées » ;	<i>Le PASA Lou-Ma-Kaf devra respecter les délais prescrits par l'arrêté N°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire.</i>



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DESMARCHES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL - (MAER)
AU TITRE DE LA GESTION 2016**

	69 jours pour le marché « Acquisition de vaccin à usage vétérinaire » ;	
	Les dates portées sur des documents qui matérialisent des opérations successives (rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire), ne sont pas conformes à la chronologie des opérations.	<i>Le PASA Lou-Ma-Kaf devra faire preuve d'une vigilance pour éviter la survenance de ces erreurs dans le processus de passation des marchés.</i>
	Sur le marché « Travaux de construction de 72 km de piste rurale dans les régions de Louga et Kaffrine en trois lots », l'expérience requise pour les soumissionnaires dans le DAO est d'avoir réalisé trois (03) marchés similaires au cours des 5 dernières années, alors que dans l'évaluation, il est fait mention de deux (02) marchés de travaux dans les trois (03) dernières années.	<i>Les critères d'évaluation des offres devront être identiques à ceux qui étaient prévus dans le DAO.</i>

5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

Recommandations formulées par la revue précédente de 2015	Appliquées	Non appliquées
Nous recommandons au MAER de transmettre les copies de l'arrêté mettant en place la Commission des Marchés du Ministère à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 05 janvier de chaque année conformément à l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015.	✓	
Nous recommandons à la CPM du MAER de produire les rapports trimestriels et le rapport annuel en vertu de l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.		✓
Nous recommandons à la CPM du MAER de classer et d'archiver l'ensemble des dossiers de marchés en vertu de l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	✓	
Nous recommandons au MAER de mettre en place un fichier de fournisseurs agréés en vertu du principe d'efficacité.	✓	
Nous recommandons au MAER de tenir un fichier de suivi de la vente des DAO et de reverser la quote-part de l'ARMP conformément à l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 AVRIL 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).		✓
Nous recommandons à la Cellule de veiller à la qualité des dossiers de marché et de le formaliser conformément N°865 du 22 janvier 2015 et à la circulaire N°0000094MEFP/SG/CPM du 23 février 2015.	✓	



Nous recommandons au MAER d'utiliser le dossier type de DRP (lettre de soumission, description des prestations fournitures, les spécifications techniques requises, bordereau des prix, projet de contrat, ...) pour le lancement des Demandes de Renseignements et de Prix.	✓	
Nous recommandons au MAER de communiquer à la DCMP les DRP attribuées en vertu de l'article 4 de l'arrêté 107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignements et de prix.		✓
Nous recommandons au MAER d'informer les candidats non retenus du rejet de leur offre en vertu de l'article 3 de l'arrêté 107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignements et de prix.	✓	
Nous recommandons à la MAER de préciser les délais d'exécution des marchés dans les contrats signés en vertu du principe d'efficacité des marchés publics.	✓	
Nous recommandons au MAER de mentionner systématiquement dans les contrats signés des pénalités de retard en vertu du principe d'efficacité des marchés publics.	✓	

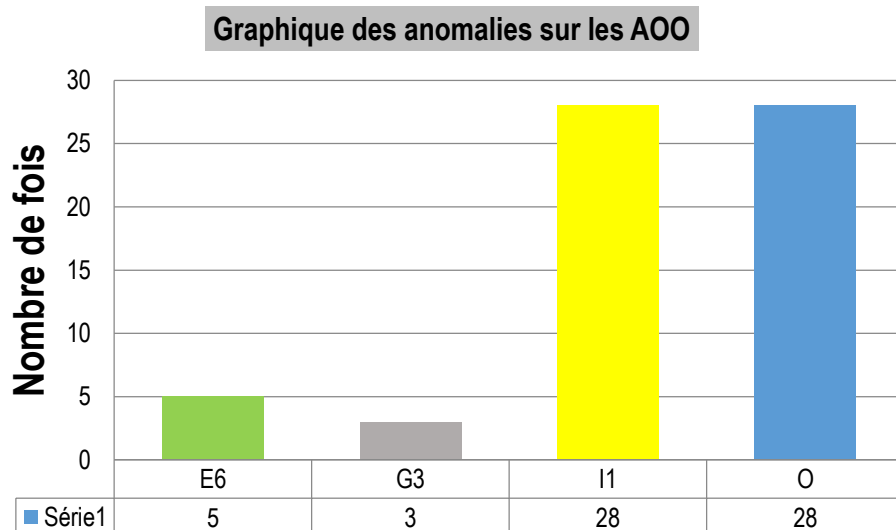
6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies		E6	G3	I1	O1
Marchés					
1	Etude et contrôle des travaux d'aménagement de 4000 ha			1	
2	Acquisition de matériels et équipements agricoles			1	1
3	Sélection de consultant pour l'étude, le suivi			1	1
4	Acquisition en cinq lots de produits phytosanitaires	1		1	1
5	Acquisition en quatre lots de matériel agricole			1	1
6	Travaux d'aménagements hydro agricoles			1	1
7	Travaux d'aménagement de la vallée de Djimbana	1		1	1
8	Acquisition en quatre lots de matériel agricole			1	1
9	Travaux d'aménagement du réseau d'irrigation			1	1
10	Construction d'ouvrages de génie civil			1	1
11	Travaux de construction de 72 km de piste rurale		1	1	1
12	Sélection d'un cabinet pour la revue à mi-parcours			1	1
13	Travaux d'aménagement de huit (8) sites			1	1
14	Travaux de construction d'ouvrages de génie civil			1	1
15	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques			1	1
16	Acquisition d'équipements et mobiliers de bureau en deux (02) lots			1	1
17	Acquisition de matériels informatiques			1	1
18	Réalisation d'une étude d'impact environnemental du projet de dragage			1	1
19	Acquisition d'un (01) véhicule 4X4 station wagon			1	1
20	Acquisition de matériels informatiques			1	1
21	Acquisition de vaccins à usage vétérinaire	1		1	1
22	Acquisition, en deux lots, de semences agricoles, d'engrais... lot 2			1	1
23	Couverture maladie du personnel permanent du PASA/LOUMAKAF			1	1
24	Travaux de construction de quatre magasins d'aliments de bétail...	1		1	1
25	Acquisition de génétiques améliorées	1		1	1
26	Travaux de réhabilitation du bassin de rétention d'Ida Mouride...		1	1	1
27	Travaux d'aménagement de trois périmètres maraîchers avec clôtures lot 3			1	1
28	Travaux de réalisation de 04 fermes de 5 ha à partir de forages existants...		1	1	1
TOTAL		5	3	28	28



6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

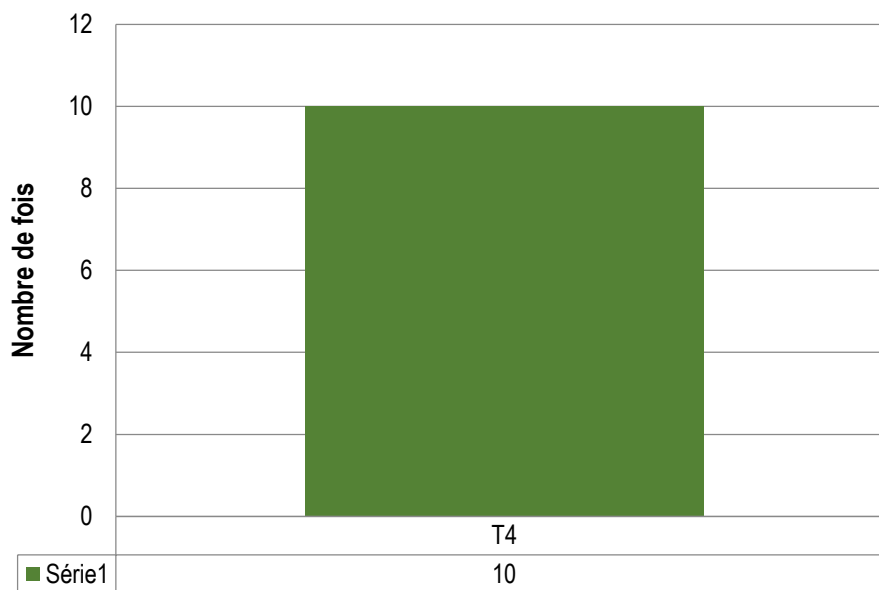
Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies		T4
Marchés		
1	Achat de consommables informatiques	1
2	Entretien et maintenance annuel parc informatique	1
3	Paieement prestations réparations véhicules	1
4	Paieement prestations d'hébergement d'agents du MAER en tournée de suivi de la CA	1
5	Frais de tenue de divers ateliers de suivi de la CA	1
6	Achat de diverses boissons	1
7	Paieement prestations d'aménagements de locaux	1
8	Prestations de réhabilitation des nouveaux locaux du BSOAP	1
9	Achat de mobiliers et matériels de bureau	1
10	Achat de matériels informatiques	1
TOTAL		10



Graphique des anomalies sur les DRPCR





7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

- Commission des marchés

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES MAER
1	La Commission des marchés de la DAGE n'est composée que de deux membres, le troisième membre n'a pas été désigné pour les marchés spécifiques à la DAGE.	<i>La Commission des marchés de la DAGE devra être complétée par un troisième membre (technicien) pour les marchés spécifiques à la DAGE du Ministère.</i>	<i>Notre interprétation des dispositions du code était que la présence de deux agents de la DAGE (le Président de la commission et un membre), comme membre permanent de la commission des marchés suffisait pour assurer sa représentation comme service maitre d'œuvre. Nous prenons, toutefois, bonne note de la remarque et veillerons à l'appliquer à l'avenir.</i>



- **Constats généraux sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES MAER
1	L'approbation des attributions provisoires par la Personne responsable du marché du « PASA » n'est pas matérialisée sur les procès-verbaux des attributions proposées par la Commission des marchés ;	<i>La PRM du PASA devra matérialiser son approbation sur le procès-verbal de proposition d'attribution de la CM pour harmoniser avec les autres structures du Ministère (DAGE et programmes).</i>	▪ Les PV d'ouverture des plis et ceux d'attributions provisoires sont tous signés par tous les membres de la commission des marchés avant d'être transmis par mail, au Coordonnateur national (Personne Responsable du marché) qui valide les propositions d'attribution. ▪ Au regard des dispositions du CMP, il n'est pas spécifié que cette approbation doit se matérialiser sur le PV d'attribution où doivent émarger uniquement les membres de la commission des marchés.
2	La restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas systématique.	<i>La PRM devra systématiquement restituer les garanties de soumission des candidats non retenus, dès attribution provisoire du marché.</i>	▪ Dès la publication de l'attribution provisoire, tous les candidats dont les offres n'ont pas été retenues sont informés et invités à retirer leur garantie de soumission. Cependant, peu de candidats le font. Les décharges des garanties restituées depuis 2014, sont disponibles.
3	Les marchés attribués n'ont pas fait l'objet d'avis de publication définitive sur le portail des marchés publics.	<i>L'article 86-4 du CMP ordonne la publication d'un avis d'attribution définitive dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86-4 du CMP.</i>	



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DESMARCHES DUMINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL - (MAER)
AU TITRE DE LA GESTION 2016**

4	Les DRPCR attribuées n'ont pas été publiées sur le site des marchés publics.	<i>Aux fins d'une publication sur le site des marchés publics, la CPM devra communiquer systématiquement à la DCMP les informations requises sur les DRPCR attribuées (la liste des candidats consultés, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché).</i>	Oui. Nous nous engageons au PASA à publier les marchés attribués sur le portail des marchés publics.
5	Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés n'ont pas été établis	<i>Les CPM devront établir périodiquement les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés, à l'attention de l'AC pour transmission à la DCMP et à l'ARMP</i>	<i>Nous prenons bonne de ce manquement et veilleront à le corriger à l'avenir d'autant plus que la Cellule a eu à bénéficier récemment de l'affectation de nouveaux agents ce qui lui permettra de remplir sa mission correctement.</i>
6	Le rapport annuel de la gestion des marchés de 2016 de la DAGE à l'intention de l'ARMP et de la DCMP a été transmis tardivement le 10 mai 2017.	<i>Le rapport annuel sur l'ensemble des marchés d'une gestion doit être transmis à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 31 mars de l'année suivante.</i>	

- **Constats spécifiques sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES MAER
1	Après ouverture des plis, les marchés de la Direction de la Protection des Végétaux et du Projet PASEN ci-dessous, ont été attribués au-delà du délai maximum de 18 jours prescrit par le CMP (articles 70 et 84.3) : 107 jours pour le marché « Acquisition en cinq lots de produits phytosanitaires au profit de la DPV » ; 23 jours pour le marché « Travaux d'aménagement de la vallée de Djimbana dans la région de Sédhiou ».	<i>Le Ministère devra respecter les délais prescrits par le CMP en ses articles 70 et 84.3, entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire.</i>	- Pour le marché de fourniture ; le retard est dû aux nombreuses corrections qu'il y a eu dans le rapport d'évaluation des offres lors de l'examen. - Pour les travaux d'aménagement de la vallée de Djimbana, des retards ont été notés dans l'obtention de l'avis de non objection du bailleur (coopération Italienne).
2	La passation par AOR du marché de « Service de vente du don de 8 249 tonnes d'urée du Gouvernement Japonais au profit des producteurs défavorables », sous le sceau de l'urgence n'est pas conforme aux dispositions de l'article 73.2.a du Code des marchés publics. Il a été attribué 360 jours après l'autorisation de la DCMP.	<i>Le Ministère devra veiller à conclure ses marchés passés par appel d'offres en procédure d'urgence dans les délais circonscrit par le Code des marchés publics.</i>	<i>L'écart entre la date d'attribution et la date d'approbation du marché s'explique par le retard dans la délivrance de l'attestation d'existence de crédit sur ressource extérieure</i>

	Au regard du délai de 07 jours prescrit par l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, la durée entre l'ouverture des offres et l'attribution des marchés ci-après est trop longue. • 142 jours pour le marché « Construction de 04 magasins d'aliments de bétail dans la région de Louga... » ; • 62 jours pour le marché « Acquisition de génétiques améliorées » ; • 69 jours pour le marché « Acquisition de vaccin à usage vétérinaire » ;	<i>Le PASA Lou-Ma-Kaf devra respecter les délais prescrits par l'arrêté N°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire.</i>	<i>Retard dû à l'indisponibilité pour charge de travail, des agents des volets chargés de l'évaluation des dossiers. A l'avenir, nous nous efforcerons à attribuer les marchés dans les délais requis</i>
	Les dates portées sur des documents qui matérialisent des opérations successives (rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire), ne sont pas conformes à la chronologie des opérations.	<i>Le PASA Lou-Ma-Kaf devra faire preuve d'une vigilance pour éviter la survenance de ces erreurs dans le processus de passation des marchés.</i>	<i>il y a eu erreur sur les dates.</i> • Pour les travaux de réhabilitation de 4 fermes, le rapport d'évaluation a été fait le 23/09/2015 ; • Pour les travaux de réhabilitation du Bassin Ida Mouride, le rapport d'évaluation a été fait le 05/11/2015
	Sur le marché « Travaux de construction de 72 km de piste rurale dans les régions de Louga et Kaffrine en trois lots », l'expérience requise pour les soumissionnaires dans le	<i>Les critères d'évaluation des offres devront être identiques à ceux qui étaient prévus dans le DAO.</i>	



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DESMARCHES DUMINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL - (MAER)
AU TITRE DE LA GESTION 2016

	DAO est d'avoir réalisé trois (03) marchés similaires au cours des 5 dernières années, alors que dans l'évaluation, il est fait mention de deux (02) marchés de travaux dans les trois (03) dernières années.		<i>Sans commentaire</i>
--	---	--	-------------------------



7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Le Cabinet a pris bonne note des commentaires de l'Autorité contractante.

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

La situation globale des ventes de dossiers d'appel d'offres ne nous a pas été établie. Cependant, aucun versement relatif à ces produits n'a été effectué au profit de l'ARMP.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non-publication de l'AOO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
D	Ouverture des offres	C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
		D1	Non-conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
F	Publication de l'attribution provisoire	E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		F1	Non-publication de l'attribution provisoire
G	Revue du marché	F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
		G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non-prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	G3	Incohérence sur le processus de passation
		H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
I	Publication de l'attribution définitive	H3	Absence de notification écrite du marché
		I1	Absence de publication de l'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
		J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
K	Exécution du marché	J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
		K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
L	Paiements	K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
		L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
M	Recours	L3	Non-prise en compte des avances de démarrage
		M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
N	Vérification de l'exécution physique	M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
		N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Redevance ARMP	O	Non reversement de la moitié de la redevance ARMP

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres
		T4	Les DRPCR sont publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation